Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 décembre 2024

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.
Effectif légal : 7
Procurations : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Nathalie Gemza, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron

DEL05122024-15

PROTOCOLE 2024-2026 DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Exposé,

Vu la loi du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25/03/2009,

Vu la circulaire du 08/02/2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération DEL21042016-07 du C.C.A.S. de Nevers, relative à la signature du protocole entre l'Etat et ses partenaires pour la lutte contre l'habitat indigne dans la Nièvre,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité gouvernementale et un enjeu majeur pour améliorer les conditions de vie des populations nivernaises concernées, et que pour ce faire, la mobilisation des acteurs locaux et l'implication des pouvoirs publics sont indispensables,

Considérant que dans la Nièvre, la création du PDLHI a été actée par la signature du protocole de lutte contre l'habitat indigne du 24/11/2010, révisé en 2015. Le Pôle, co-piloté par la Direction Départemental des Territoires et le Conseil Départemental, réunit l'ensemble des acteurs concernés, afin de coordonner l'action publique de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que le C.C.A.S. de Nevers est impliqué depuis l'origine de la mise en œuvre du protocole et participe notamment au Comité Technique qui étudie les dossiers individuels neversois,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_15-DE

Considérant qu'il a participé à la démarche de révision du protocole, réalisée en associant les membres et partenaires impliqués, -pour aboutir au document joint-, et que les professionnels du C.C.A.S. participeront aux actions les concernant, indiquées dans le plan pluriannuel d'actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De valider le protocole proposé pour une période de 3 ans, à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, qui détermine les missions du pôle et son fonctionnement, et qui définit les engagements des membres et des partenaires, dont ceux du C.C.A.S.,

- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ce document.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer